

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1 JUIN 2026

Nombre de membres :

Date de la convocation : 26/05/2026

En exercice : 19

Présents : 18

Représentés : 19

Excusés : 1

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, ESNAULT Stéphanie, EUGENE Marina, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, JOUET Philippe, LAGLEYZE David, LANDEROIN Brigitte, LAPEYRONIE Yann, MASSON Fabrice, MEAR Séverine, ROSEAU Sylvie, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : DUPUY-CHANET Marie-Laure donne pouvoir à Brigitte LANDEROIN

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Virginie AUDARD

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 mai est adopté.

1. Formation des élus

DCM 2026-45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élus local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élus concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élus communal.

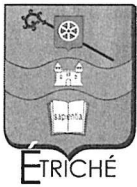
Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :



1) De valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.)

2) Plafonne le montant des dépenses totales à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

3) Dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, annexé au compte financier unique, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la commune au chapitre 65 (article 65315).

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CCALS organise une réunion le 24/06 prochain à Jarzé-Villages.

S ESNAULT demande si la délibération dit que nous sommes favorables à la formation, Monsieur le Maire lui répond que oui mais également à l'inscription de la dépense au budget. Elle demande également si les élus ont une dotation spéciale de formation en tant qu'élus, Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de leur mandat d'élus, ils peuvent réaliser une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

2. Avenant à la convention pour le portage de repas

DCM 2026-46

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conventionné avec la maison de retraite de Châteauneuf sur Sarthe, Résidence Les Fontaines, pour le portage de repas livré à nos aînés, depuis septembre 2023.

Nous avons reçu en date du 11/05/2026, une proposition d'avenant à cette convention, concernant l'article 3. A ce jour, le tarif par repas facturé est de 7.80 €. Dans l'avenant la nouvelle proposition tarifaire est de 8.35 €. Le reste de la convention ne change pas.

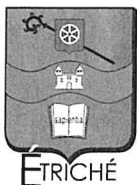
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service portage de repas est à destination de nos aînés. Ce n'est pas un service bénéficiaire mais c'est un service important pour les bénéficiaires qui sont isolés ou en manque de moyen de locomotion.

Avant le changement de prestataire pour le restaurant scolaire à la rentrée scolaire 2023, le service portage de repas était réalisé par Restoria, mais lorsque le contrat pour le restaurant scolaire a été résilié, celui du portage de repas en a été de même.

La maison de retraite a également une cuisine centrale et la qualité des repas a été améliorée.

Monsieur le Maire dit que nous ne pouvons pas renégocier le contrat car les repas sont récupérés par l'agent en partant du collège, c'est sur le trajet du retour pour le restaurant scolaire, si nous devions nous déplacer dans une autre commune cela ne serait pas cohérent.

V AUDARD explique que le collège ne pouvait pas fournir les repas pour le portage car la question des mercredis et des vacances scolaires, se posait.



Y LAPEYRONIE rapporte qu'à titre personnel, il a fait appel à un service similaire en zone urbaine, il y a plus de facilité à trouver des prestataires, mais le tarif vacille entre 11 € et 13 €.

E BREHERET propose de faire l'augmentation en deux fois car les bénéficiaires n'ont peut-être pas forcément beaucoup de revenus pour pallier à cette hausse, Monsieur le Maire lui répond que cette délibération ne concerne pas le tarif facturé aux administrés, nous en reparlerons lors du prochain point.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tarif n'a pas augmenté depuis 3 années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cet avenant avec la maison de retraite de Châteauneuf-Sur-Sarthe.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

3. Tarif pour le portage de repas

DCM 2026-47

En lien avec la délibération précédente, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut donc augmenter le prix du repas facturé à nos administrés, profitant du service portage de repas.

A ce jour, le repas est facturé 8.50 €, il conviendrait de répercuter la même hausse de 0.55 € sur le tarif et donc facturer le repas à hauteur de 9.05 €.

E BREHERET repose sa question, sur le fait de faire l'augmentation en deux fois. Monsieur le Maire lui répond que la commune subventionne déjà le coût du portage de repas, la différence entre le tarif que l'on facture et celui qui nous est facturé ne compense pas le coût du carburant et les frais de personnel.

S ESNAULT demande combien cela va coûter à la commune, nous ne savons pas réellement le coût.

P JOUET demande si les personnes bénéficient de ce service toute l'année, la réponse est oui.

Monsieur le Maire dit que si nous avons une augmentation de la demande, nous serions dans l'obligation de trouver une autre solution.

S MEAR informe que les bénéficiaires de ce service peuvent avoir des aides.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le tarif facturé par repas pour le portage de repas à 9.05 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 18
CONTRE : 1**

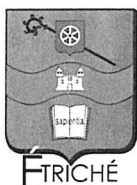
4. RH : création du poste de rédacteur

DCM 2026-48

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a obtenu son concours de Rédacteur, afin de nommer l'agent à ce grade, il convient de créer ce poste.

Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer afin de créer ce poste à partir du 01/07/2026 à temps complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste de Rédacteur à temps complet à compter du 01/07/2026.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire est moteur afin que ses agents passent les concours de la fonction publique.

E BREHERET demande ce que veut dire Rédacteur, c'est un grade de la filière administrative de la fonction publique.

Le conseil municipal félicite l'agent.

5. Investissement informatique

DCM 2026-49

S ROSEAU quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école publique a besoin de nouveaux ordinateurs portables, trois devis ont été réalisés mais seulement deux sont comparables, en voici le récapitulatif :

LUCIE	Entreprise 1	Entreprise 2	
Souris Logitech M185	14,90 €	17,99 €	Option 1
Pack clavier souris Logitech MK270	34,00 €	19,51 €	Option 2
Câble HDMI 15 m	25,00 €	19,00 €	
PHILIPPE			
Câble HDMI 20 m	25,00 €	25,00 €	
NAS	179,60 €	173,90 €	
Disque SSD 1 To	190,00 €	69,00 €	
Clé USB 128 Go	35,00 €	31,50 €	
PC Acer AG15 42 P R57P	535,00 €	599,00 €	
MS 365 Personnel (abo. Annuel)	129,00 €	99,00 €	
CHRISTELLE			
PC HP 17 Cn3050nf	724,50 €	866,00 €	
TOTAL Option 1	TOTAL Option 1	1 858,00 €	1 900,39 €
TOTAL Option 2	TOTAL Option 2	1 877,10 €	1 901,91 €

Monsieur le Maire remercie R DRANO de nous avoir fait ce comparatif. R DRANO explique les différentes options.

S GESTRAUD dit que les ordinateurs portables ont déjà un clavier, R DRANO lui répond que les personnes ayant un ordinateur portable souhaitent un écran et un clavier supplémentaire.

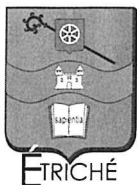
P JOUET demande si les professeurs avaient des demandes particulières, R DRANO répond que pour le comparatif il a pris les mêmes références que celles sur le devis déjà fait.

Après explication, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'entreprise 1, option 2.

DELIBERE :

Résultat du vote : POUR : 18

S ROSEAU rejoint la salle.



6. Investissement : éclairage salle des sports

DCM 2026-50

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier l'éclairage de la salle des sports. Trois sociétés ont été sollicitées.

L'investissement figure au budget de la collectivité.

L'association Alerte souhaite depuis quelques années un nouvel éclairage pour la salle des sports.

F MASSON explique que dans le devis le plus pertinent, nous pouvons piloter l'éclairage, à 30 % (une seule partie de la salle), à 50 % (la totalité de la salle à 300 lux) et à 100 % (pour les compétitions, géré par une clé à 500 lux).

Y LAPEYRONIE demande lorsque l'éclairage sera allumé à 50 %, est-ce que ce sera au minimum comme l'existant, F MASSON lui répond que oui et encore mieux.

S ESNAULT demande de quelle entreprise parlons-nous, il s'agit de l'entreprise Cegelec.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous n'allons pas gagner en consommation électrique, tout sera en LED basse consommation avec trois niveaux d'intensité, le 500 lux ne sera utilisé que pour les compétitions.

P JOUET demande si les trois niveaux de puissances peuvent être commandés par clé et s'il y a un programmeur afin de redescendre le 500 lux, si ce dernier était oublié. La réponse est non, il faudra tourner la clé pour éteindre le 500 lux, cela explique que la clé sera donnée seulement au président et dirigeant et que le 500 lux ne devra être utilisé que pendant les compétitions.

Y LAPEYRONIE demande s'il y aura toujours une petite partie de la salle allumée pour le ping-pong et le palet, la réponse est oui. Est-il possible de mettre un détecteur pour le couloir des vestiaires, il faudra le prévoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons une enveloppe de 23 000 € TTC au budget. La différence entre le total 1 et le total 2, c'est la différence de lux, dans le 1^{er} cas c'est du 500 lux et dans le second, c'est du 300 lux.

G WARY demande s'il peut y avoir une extinction des lumières à une certaine heure. F MASSON se rapproche de l'entreprise.

S ESNAULT demande pourquoi ne pas mettre des panneaux solaires pour de l'auto consommation. Une étude a été faite pour l'installation de panneaux sur la toiture de la salle des sports mais cette dernière devrait être renforcée, un devis avait été fait à hauteur de 110 000 €. Monsieur le Maire répond que si nous devons mettre des panneaux sur un bâtiment pour de l'auto consommation, le projet se fera au restaurant scolaire, la charpente a été renforcée l'année dernière. Le projet sera à valider lors d'un prochain exercice budgétaire.

G WARY demande dans quels délais seront réalisés les travaux, Monsieur le Maire souhaiterait durant les vacances d'été.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise Cegelec à hauteur de 22 755.52 € TTC (18 962.93 € HT).

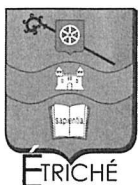
DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

7. Désignation d'un correspondant sécurité routière et d'un correspondant incendie et de secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut désigner un représentant sécurité routière et un correspondant incendie et de secours.

Monsieur le Maire propose D GAUDIN en tant que correspondant sécurité routière et G WARY se porte volontaire pour être correspondant incendie et secours.



R DRANO demande le rôle des différents correspondants, nous ne savons pas vraiment, le correspondant sécurité routière est invité par la gendarmerie pour des réunions de sécurité routière, nous supposons qu'il en soit de même pour le correspondant incendie et de secours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces correspondants.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

8. Commission tarifs Restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait préférable d'organiser une réunion de travail pour l'élaboration des tarifs du restaurant scolaire ainsi que le règlement intérieur.

Y AUDARD informe le conseil municipal que Monsieur le Maire ne souhaite pas valider ces tarifs seul, cette commission a pour objet de proposer des tarifs au conseil municipal et relire le nouveau règlement intérieur, établi par les responsables du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la contribution de la mairie était d'environ 30-35 %, aujourd'hui nous sommes plus autour des 40 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui souhaite faire partie de cette commission.

V AUDARD, S MEAR, D STROESSER, G WARY, S GESTRAUD.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

9. Tarifs échafaudage

Monsieur le Maire voudrait inclure des nouveaux tarifs concernant l'installation d'échafaudage dans la décision tarifaire.

Pour information, les voici :

- 30 premiers jours gratuits
- Forfait de 20 € par semaine au-delà d'un mois d'installation
- Forfait de 50 € par semaine au-delà de deux mois d'installation.

D GAUDIN n'a pas souvenir que les derniers tarifs concernant les échafaudages aient été vus en conseil municipal.

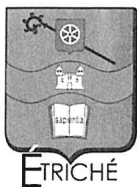
Monsieur le Maire informe que nous avons regardé ce qui se faisait ailleurs.

Y LAPEYRONIE demande si nous refaisons la toiture de l'église, nous allons facturer l'entreprise. Il faut rajouter sur la décision tarifaire « hors bâtiments publics ».

10. Informations diverses

- Agenda à venir sur la commune :

- 05/06 : Concert classique à la Chapelle du Moulin d'Yvray à 20h30
- 06/06 : La Grande Tablée, vous y êtes tous conviés
- 12/06 : Tournoi de palet Ameclo



- 21/06 : Fête de la musique En'chanté
- 05/07 : Color l'Anjou
- 14/07 : Tournoi de pétanque Alerte Foot

- Informations 3R D'Anjou, les syndicats ont fusionné au 01/01/2022, nous sommes le dernier secteur qui n'a pas fait l'harmonisation des bacs, elle se fera en janvier 2027, les administrés recevront courant juin un courrier les informant des différentes tailles de bacs, du nombre de relèves annuelles et des tarifs. Les relèves auront lieu tous les 15 jours, comme aujourd'hui.

P JOUET demande s'il y aura une redevance incitative, la réponse est non.

G WARY demande s'il y a un tarif spécifique pour les collectivités, la réponse est oui.

Les déchetteries seront fermées tous les après-midi du 15/06 au 30/08.

E BREHERET demande s'il y a un aménagement du nombre de passages en déchetterie, selon la taille de notre propriété, la réponse est non. Est-il envisagé de faire 18 passages à l'année au lieu de 9 par semestre, Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà le cas.

- Lumiplan : le contrat est échu, il faut faire une mise à jour, cela représente 300 € par an. 5 conseillers sont contre la poursuite.

- PCS : S GESTRAUD va créer un groupe de travail. Le PCS répertorie ce que nous devons faire en cas de crise. Les conseillers intégrant ce groupe de travail sont G WARY, F MASSON, V DROUIN, V AUDARD, S MEAR, Y LAPEYRONIE, orchestré par S GESTRAUD.

- Les commissions se mettent en place progressivement.

Commission économie : visite d'une supérette API cet après-midi. Les conditions ont évolué par rapport au dernier contact, avant il fallait verser une redevance de 5 000 € à 5 500 € par an, maintenant il faut investir environ 80 000 €, à cela se rajoute le raccordement aux réseaux, la plateforme...

La superette est accessible également aux personnes PMR, grâce au rayonnage en périphérie du local.

P JOUET rajoute qu'il faut trois superettes dans le même secteur géographique afin que le projet se fasse. Ils ont arrêté les ouvertures 24h/24h très rapidement. Les personnes d'API préviennent rapidement la collectivité, lorsqu'il y a une perte de vitesse.

S GESTRAUD complète que ce sont des produits basiques, les produits frais sont vérifiés tous les jours.

S ESNAULT rajoute qu'il y a de tout.

E BREHERET demande pourquoi maintenant il faut investir 80 000 €, car les 5 000 € ne couvrent pas tous les frais par superette.

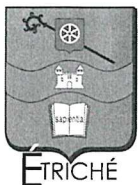
- A La Bonne Franquette en lien avec la CCALS souhaite installer un locker Mondial Relay.

E BREHERET dit que cela va à l'encontre des boîtes à pizzas que l'on a refusées. Contre de mettre cela sur la commune.

S ESNAULT dit que c'est un service supplémentaire à la population. V AUDARD est d'accord avec le fait que ce soit un service mais nous en voyons partout.

D GAUDIN informe que ce genre de lockers sont souvent installés aux abords des grandes surfaces où il y a plus de vidéo surveillance pour éviter les vols et ce n'est pas très esthétique.

Huit conseillers sont POUR, six conseillers sont CONTRE et 5 conseillers s'ABSTIENNENT.



- D GAUDIN dit qu'il y avait l'escadron de gendarmerie samedi dernier au Porage et le conseil municipal n'était pas au courant. G WARY lui répond que qu'il y avait une publication sur Facebook.
- G WARY rappelle le fait que lors du dernier conseil municipal, il lui avait été demandé de recenser toutes les cérémonies militaires, il attend les textes car la cérémonie du 11/11 pourrait être imposée aux écoles.
- S ESNAULT demande sous quel format aura lieu la réunion du 24/06 de la CCALS, il y aura entre 200 et 400 élus, inscrivez-vous.
- S ESNAULT sera absente le 14/09 pour la réunion du Plan Pluriannuel d'investissement. Un doodle va être fait avec plusieurs dates.
- Prochain conseil municipal : le 29/06
- B LANDEROIN demande qui va à la réunion des femmes élus le 12/06, aucune

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 29 juin 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Etriché, le 4 juin 2026

**Secrétaire de Séance
Virginie AUDARD**

**Le Maire
David LAGLEYZE**